

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sandra Ouimet

<https://www.cadre21.org/membres/8ed91f66894b54899b0ddc3e>

Date d'obtention : 2024-10-10 14:35:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le sextage est une infraction criminelle. L'intervention à l'école permet de réduire les délais de traitement des dossiers.

Le sextage amène plusieurs impacts pour les victimes, les investigateurs et la famille.

La trousse permet de recueillir l'ensemble des informations pertinentes pour faire l'analyse de la situation.

Elle comporte des formulaires, des indications, un aide mémoire, un sac de saisi et d'autres documents nécessaires à l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant qu'intervenante, la formation m'aidera à comprendre les conséquences et les impacts sur la victime, sur l'investigateur et leur entourage.

Elle me familiarise aussi avec tout le concept légal de l'acte et m'indique comment me protéger moi-même en ne visionnant aucune image partagées.

La formation permet aux intervenants d'agir rapidement en cas de sextage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas visionner aucune images en question car j'enfreindrais une règle du code criminel.

Protéger la confidentialité de tous les élèves impliqués en tout temps.